



CONSEIL MUNICIPAL du 08 novembre 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un

Le huit novembre à douze heures trente

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Magali FERRIER.

Présents : Mmes et MM : Magali FERRIER – Luc VERGOZ – Laetitia SAVEY – Francis SALA – Jennifer VIARD – Christian MASSET – Mercedes GIORDANO – Laurent LA VILLA – Michèle HOCQUARD – Georges NIDECKER – Jean-Claude USSON – Elisabeth JEAN – Jean-François LOPEZ – Marie MARIETTI - Gérard VIGNEAUX – Fabienne BAGGINI – Lucie FOUHECOURT - Corinne GARNIER - Manon DARLET - Francis FERRIER

Absents ayant donné pouvoir : Magali BLONDO à Laetitia SAVEY - Christophe RIFFAULT à Luc VERGOZ

Absents sans pouvoir : Lucas FEUARDENT

Secrétaire de séance : Christian MASSET

Madame le Maire ouvre la séance à 12 heures 30

- Christian MASSET est désigné secrétaire de séance : à l'unanimité

Objet N°1 : Convention Territoriale Globale 2021-2025 – Autorisation de signature de la convention

Mme le Maire expose le projet de convention à élaborer entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF).

Elle rappelle que la commune de Vic la Gardiole conventionne avec la CAF de l'Hérault depuis de nombreuses années, cela s'est concrétisé par la signature de deux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sur les périodes 2015-2018 puis 2019-2022.

Aujourd'hui, la CAF propose à la Commune une nouvelle forme de partenariat : La Convention Territoriale Globale (CTG) qui prendra le relais du CEJ au premier trimestre 2022.

Dédiée initialement à la famille, la Branche Famille de la Sécurité Sociale s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité d'usagers et de situations. Leurs attentes évoluent, les acteurs locaux cherchent à mettre en œuvre un projet social adapté au territoire et aux besoins identifiés. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la CTG est le nouveau cadre politique des relations contractuelles entre la CAF et les collectivités territoriales. Elle définit une stratégie de développement social de territoire formalisée par une convention de partenariat pluriannuelle (5 ans). Elle s'appuie sur une démarche globale et unique sur laquelle s'intègrent les dispositifs existants d'action sociale.

Enfin, elle concerne tous les champs d'intervention de la CAF (prestations et action sociale) sur 6 thématiques possibles, déterminées en fonction du diagnostic observé permettant une transversalité et une cohérence des actions : Petite enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité, Animation de la vie sociale, Accès aux droits, Logement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager la démarche de construction d'une CTG avec la CAF de L'Hérault.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires à la co-construction de la CTG pour la période 2021-2025.

Objet N°2 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la délibération N°15/04/2021 du Conseil municipal en date du 12 avril 2021, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu la délibération N°23/07/2021 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2021, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3.1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois,

compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel : surcharge de travail dans les services périscolaires, jeunesse, administratifs, techniques, restauration et entretien ;

Considérant que le service administratif est soumis à un accroissement d'activité ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération N°23/07/2021 afin d'assurer le bon fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs en application de l'article 3.1° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre :

FILIERE ANIMATION

- Seront maintenus 4 emplois à temps non complet à raison de 30/35^{ème} maximum, permettant le recrutement de 4 agents, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour les exercer la fonction d'animateur ;

FILIERE TECHNIQUE

- Seront maintenus 5 emplois à temps complet maximum, permettant le recrutement de 3 agents, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions liées aux activités des services techniques, de la restauration collective et de l'entretien des locaux communaux ;

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Sera créé 1 emploi à temps complet maximum, permettant le recrutement d'un agent, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- **Charge** Madame le Maire de la constatation de besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **Prévoit** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Madame le Maire clôture la séance à 13 heures.

Vu par nous, Maire de la Commune de VIC LA GARDIOLE

Pour être retranscrit dans le registre des délibérations, conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vic-la-Gardiole, le 08 novembre 2021

Le Maire,
Magali FERRIER



Page 3 sur 3